

L'an deux mille vingt et un, le douze août,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10 + 1	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
04/08/2021

Ont donné pouvoir : Jean-Marie-PAUTRAT (Allons) à Paul CORBIER

**Délibération
n°21_08_B6_01**

Tarifs des parkings Point Sublime / couloir Samson
Modification des délibérations du 20 mai 2021 et du 1^{er} juillet 2021

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 février avril 2021 portant création d'un budget annexe (SPIC) pour la gestion des parkings Point sublime / couloir Samson

Vu la délibération du comité syndical en date du 1^{er} avril 2021 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement de ces parkings

Vu la délibération du Bureau en date du 20 mai 2021 relative aux tarifs des parkings Point sublime – couloir Samson

Vu la délibération du Bureau en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la modification des tarifs des parkings Point sublime – couloir Samson

Vu la délibération du Bureau en date du 1^{er} juillet relative à l'approbation des règlements intérieurs des parkings Point sublime et couloir Samson

Le Président rappelle que par délibération du Bureau de 1^{er} juillet 2021 il a été décidé l'ouverture du parking Samson du 29 juillet au 29 août 2021. Il propose de prolonger sa gestion payante jusqu'au 19 septembre inclus.

Il est également proposé aux membres du Bureau d'intégrer un nouveau tarif sur le parking couloir Samson pour les entrées dans le parking à compter de 16h00 et tel que suit :

TARIFS Parking Samson - payant de 7 h 30 à 18 h 00

Tarifs forfaitaires en € TTC		
	Entrée de 7h30 à 16h00	Entrée de 16h00 à 18h00
Voiture	6 €	3 €
Moto	4 €	2 €
Camping-car / véhicule aménagé / minibus 9 places	8 €	4 €
Véhicules > 9 places / autres véhicules	10 €	5 €

Les autres tarifs du parking Samson mentionnés dans la délibération du 1^{er} juillet 2021 restent inchangés

Les tarifs du parking Point Sublime restent inchangés.

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décident la prolongation de la gestion payante du Parking couloir Samson jusqu'au 19 septembre 2021 inclus ;
- Approuvent les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus et disent qu'ils seront applicables à compter du 17 août 2021 ;
- Précisent que ces tarifs sont soumis à la TVA au taux en vigueur pour les droits de stationnement (20 %) ;
- Décident de modifier en conséquence le règlement intérieur du parking couloir Samson qui est joint à la présente délibération dans sa version modifiée ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la mise en place et la gestion de ce service.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEL21_08_B6_01

REÇU EN PREFECTURE

le 16/08/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20210812-DEL21_08_B6

ARTICLE 1 –DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le simple fait de pénétrer dans le parc de stationnement du Couloir Samson implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement intérieur et des conditions tarifaires applicables aux usagers. Le public et les usagers sont, d'autre part, tenus d'observer les consignes qui pourraient leur être données par les agents d'exploitation.

ARTICLE 2 – GESTION DU PARKING

Le parking du Couloir Samson est géré directement en régie par le Parc naturel régional du Verdon.

ARTICLE 3 –ACCES AU PARC DE STATIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'utilisateur aura accès au parking pendant les heures d'ouverture de celui-ci, sauf événement particulier organisé par le Parc du Verdon ou dispositions particulières faisant l'objet d'une convention entre un groupe d'utilisateurs et le Parc du Verdon.

Le parking est payant jusqu'au 19 septembre 2021 inclus et de 7h30 à 18h00.

Le parking est ouvert :

- Sur la période de gestion payante du parking (soit jusqu'au 19 septembre 2021) = 7 jours / 7 et de 7h30 à 20 h00.
- La sortie des véhicules sera impossible après 20h
- Du 20 septembre 2021 au 26 septembre 2021 : accès libre en journée (fermeture la nuit 20 h – 7 h 00)
- Du 27 septembre 2021 au 7 novembre 2021 : accès libre
- A compter du 8 novembre 2021 : fermeture du parking jusqu'à l'ouverture de la saison 2022 (date non arrêtée)

ARTICLE 4 – UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT

Ne sont admis à circuler et stationner dans le parc de stationnement que les véhicules de moins de 3,5 tonnes et de dimension ne dépassant pas un emplacement normal de stationnement (pas de remorque, ni de caravane).

Les véhicules transportant des matières susceptibles de présenter un danger pour les installations ou pour les autres usagers ou une gêne par leur odeur et leur émanation sont interdits.

Les véhicules 2 roues sont admis dans le parc de stationnement et doivent stationner dans les emplacements prévus à cet effet.

Les usagers doivent prendre toutes dispositions pour qu'aucune gêne ou trouble de jouissance n'affecte l'exploitation du parc de stationnement.

L'accès des animaux au parc de stationnement est toléré dans le respect des règles de sécurité et de salubrité. Les animaux doivent être tenus en laisse.

Pendant le stationnement, aucune personne, ni aucun animal, ne devra être laissé à l'intérieur d'un véhicule.

Il est strictement interdit de faire usage d'appareils sonores ou de dispositifs susceptibles de troubler la tranquillité des autres usagers et des agents d'exploitation.

Compte tenu de sa situation en forêt et de la sensibilité du lieu aux incendies, tout usage de barbecue, réchaud ou autre appareil à flamme ou de cuisson est strictement interdit et peut être l'objet de poursuites et d'amendes en application des textes en vigueur.

Toute installation de tente, hamac ou dispositifs occupant l'espace à des fins de séjour ou risquant de détériorer les équipements ou les arbres est interdite dans l'enceinte du parking (zone de stationnement ou parties arborées).

Les usagers sont réputés avoir un usage normal de la place de stationnement qu'ils occupent.

Sont interdits à l'intérieur du parc de stationnement, les dépôts quelconques d'objets ou matériaux quelle que soit leur nature, les opérations de nettoyage des véhicules et les travaux de mécanique. Les agents d'exploitation peuvent à titre exceptionnel autoriser le dépannage de véhicules stationnés dans le parc.

Il est strictement interdit de troubler la tranquillité des usagers et des agents d'exploitation par des opérations commerciales ou non commerciales comme le démarchage, colportage, vente à la sauvette, affichage, distributions diverses (prospectus ou autres...). L'installation de tente, auvent ou matériel de camping est également interdite.

ARTICLE 5 –CIRCULATION, STATIONNEMENT

Les usagers sont tenus de respecter les règles du Code de la Route et des textes réglementant la circulation publique, sauf prescriptions particulières propres au parking du Couloir Samson et portées à la connaissance des usagers par voie de signalisation, d'affichage ou communiquées de manière expresse par les agents d'exploitation.

Les conducteurs de véhicules sont tenus de circuler sur les voies et allées de circulation réservées à cet usage. Toute circulation sur les cheminements piétons est interdite.

Les conducteurs doivent circuler à vitesse réduite, n'excédant pas en tout état de cause 10km/heure.

La marche arrière n'est autorisée que lors de manœuvres nécessaires à un véhicule pour se garer ou pour quitter son emplacement de stationnement.

Sauf cas de force majeure, les dépassements sont interdits.

Il est interdit de s'arrêter sur les voies de circulation ou d'accès, sauf pour procéder aux manœuvres nécessaires pour se garer, pour satisfaire aux opérations de péage et de contrôle ou pour des raisons de sécurité.

L'usage de l'avertisseur sonore est interdit sauf cas de force majeure.

Il est rappelé que les conducteurs de véhicules sont tenus d'allumer leurs feux de position dès que les conditions de visibilité ou la signalisation le nécessitent.

Tout véhicule suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer doit laisser la priorité à ce dernier.

Les véhicules circulant sur les allées de circulation ont priorité sur les véhicules quittant leur emplacement de stationnement.

Il est rappelé qu'en l'absence de prescriptions ou de consignes particulières, la règle de priorité à droite est applicable. Les conducteurs sont tenus de stationner sur les aires réservées à cet usage, à l'exclusion des voies de desserte et de circulation ou autre interdites par une signalisation.

L'exploitant se réserve le droit d'apposer des affiches ou messages sur les vitres des véhicules pour rappeler les prescriptions du présent règlement.

Lorsqu'un conducteur gare son véhicule à côté d'un autre, il doit veiller à laisser l'espace nécessaire à l'ouverture des portières.

Il est interdit de laisser en marche le moteur du véhicule pendant la durée du stationnement.

L'usager s'appropriant à quitter son stationnement doit s'assurer préalablement que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des autres véhicules circulant sur les voies de circulation-auxquels il doit céder la priorité-ainsi que vis-à-vis des piétons.

Est considéré comme abusif le stationnement continu d'un usager au-delà d'une durée d'une journée, sauf accord obtenu préalablement à la mise en stationnement du véhicule. Tout usage abusif constaté, conduira l'exploitant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sortie du véhicule contrevenant à ces obligations, aux frais, risques et périls de l'usager. Le véhicule ne sera restitué qu'après paiement des sommes dues au titre du stationnement et des frais résultant de la mise en fourrière. Un relevé des immatriculations des véhicules stationnés dans le parking pourra être réalisé si nécessaire.

ARTICLE 6 –RESPONSABILITÉ

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage. L'exploitant n'est pas responsable en cas d'accident, de vandalisme, de détérioration partielle ou totale du véhicule, ainsi qu'en cas de vol de toute nature qui pourraient être commis dans l'enceinte du parc de stationnement et concernant les véhicules, leur contenu, leurs accessoires et objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur de ceux-ci, que ces actes soient réalisés par un tiers ou un autre usager.

Les agents d'exploitation n'ont pas à contrôler l'état des véhicules accédant au parc de stationnement.

L'exploitant ne pourrait être tenu responsable que des dommages aux véhicules régulièrement stationnés ou aux usagers résultant d'une faute prouvée de son personnel ou d'un défaut des installations et matériels.

Il ne pourra pas être tenu responsable des cas fortuits ou de force majeure (phénomènes naturels ou événements exceptionnels : émeute, grève, terrorisme, vandalisme, sabotage... -cette liste n'étant pas exhaustive).

En cas de sinistre affectant un véhicule dont l'exploitant serait rendu responsable, seul le véhicule lui-même serait garanti jusqu'à concurrence de sa valeur vénale au jour du sinistre, valeur fixée à dire d'expert à l'exclusion de toute indemnité de privation de jouissance, frais de carte grise, des objets laissés à l'intérieur du véhicule ou arrimés, ceci quelle qu'en soit la valeur ou l'importance.

Dans l'intérêt des usagers, il leur est vivement recommandé de fermer leur véhicule à clé et de ne rien laisser de valeur à l'intérieur.

Les conducteurs de véhicules sont responsables des accidents et dommages qu'ils provoquent par maladresse, malveillance ou pour toute autre cause, en particulier, par suite d'un manquement au présent règlement. Ils seront spécialement tenus de prendre financièrement en charge la remise en état des dommages causés aux installations et matériels. Les usagers sont tenus de déclarer immédiatement à l'exploitant tout accident ou dommage qu'ils auraient provoqué.

En cas d'immobilisation accidentelle d'un véhicule sur une voie de circulation, son conducteur est tenu de prendre toutes les dispositions pour éviter les risques d'accident : il doit, en particulier, prévenir le personnel d'exploitation et allumer ses feux de détresse.

Aucune responsabilité ne pourra être imputée à l'exploitant pour des dommages qui surviendraient aux personnes, aux animaux ou aux choses qui se trouveraient sans motif dans le parc de stationnement ou sur les voies de desserte, quelles que soient les causes de ce dommage.

ARTICLE 7 –SÉCURITÉ, RÉCLAMATION

Le personnel et les usagers sont tenus dans leurs relations à la plus grande courtoisie.

La surveillance de l'application des dispositions du présent règlement est de la compétence du personnel d'exploitation. Celui-ci peut, le cas échéant, se faire assister des agents de la force publique.

Le personnel d'exploitation, s'il relève une infraction au présent règlement, pourra faire appel à la gendarmerie aux fins de dresser un procès-verbal.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement est passible des peines prévues par les lois et règlements en vigueur (ex : feu interdit en forêt, amende de 135 €...).

En cas de réclamation de la part de l'usager, pour pouvoir être prise en compte, celle-ci doit comporter les noms, prénoms et adresse du réclamant, la date de la réclamation et un exposé succinct mais circonstancié des faits motivant la réclamation, ainsi que la signature du réclamant. La réclamation devra être adressée à l'adresse suivante : Parc naturel régional du Verdon – Domaine de Valx – 04 360 MOUSTIERS-SAINTE-MARE / info@parcduverdon.fr.

NB: Seules seront prises en considération les observations touchant au fonctionnement du parc de stationnement ou à l'activité du personnel exploitant.

ARTICLE 8 –TARIFICATION

Toute personne stationnant dans le parking est tenue de s'acquitter du règlement de son stationnement.

Le tarif « usagers » est affiché à l'entrée du parc de stationnement.

Le montant des droits à acquitter par l'usager est fonction du type et de la taille du véhicule selon les informations affichées à l'entrée du stationnement ainsi que de l'heure d'entrée dans le parking

Le montant des droits d'accès ou de stationnement est payable à l'entrée dans le parc de stationnement.

Le paiement peut s'effectuer en espèces ou carte bancaire directement auprès des agents d'exploitation à l'entrée dans le parking. Certaines cartes bancaires peuvent être refusées par le système de paiement ; les usagers devront se reporter aux indications fournies par les agents pour connaître ces limitations.

Les agents d'exploitation remettront à chaque usager ayant payé son stationnement un ticket qui devra être apposé de manière lisible sur le véhicule (derrière le parebrise du véhicule par exemple).

Toute sortie du parc de stationnement est définitive, sauf pour les abonnés.

ARTICLE 9 –STATIONNEMENT SANS TICKET

Pour accéder à la zone de stationnement, tout usager doit obligatoirement avoir acheté un titre de stationnement. Ce ticket doit être apposé sur le véhicule de manière lisible.

En cas de stationnement sans ticket apposé sur le véhicule, l'usager devra s'acquitter d'un forfait sans ticket dont le tarif est affiché clairement à l'entrée du parking.

ARTICLE 10 –PUBLICITÉ

Le présent règlement intérieur est affiché dans le parc de stationnement.

L'an deux mille vingt et un, le douze août,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10 + 1	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
04/08/2021

Ont donné pouvoir : Jean-Marie-PAUTRAT (Allons) à Paul CORBIER

Délibération
n°21_08_B6_02

**Conditions générales de vente et d'utilisation
du service de réservation et paiement en ligne de la navette Blanc-Martel**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu le budget annexe 2021 du SPIC Navette Blanc Martel

Dans le cadre de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon, le Parc du Verdon porte le projet de reprise du service de transport permettant aux randonneurs d'accéder au sentier Blanc-Martel (sentier emblématique au cœur des Gorges du Verdon).

Suite à l'évolution du schéma de transport régional, et la suppression de la navette estivale Castellane-Rougon-La Palud à l'issue de la saison 2019, les élus du Parc se sont positionnés pour assurer ce service, à titre expérimental, sur la saison 2020, avec une nouvelle organisation (desserte du départ et arrivée du sentier, assurée exclusivement à partir de La Palud-sur-Verdon, mais connectée avec la ligne régionale BV1 depuis Riez ou Castellane) : la navette Blanc-Martel. Avec près de 17 000 personnes transportées, l'expérimentation a été une réussite et a montré l'utilité de ce service. L'évolution de l'organisation a finalement été plutôt bien intégrée par les acteurs locaux et les visiteurs et le service a bien fonctionné.

Cependant durant quelques jours de pointe, le service a en effet été confronté à une foule importante qui n'a pas réussi, en dépit d'une attente parfois longue (plus d'une heure trente), à monter à bord de la navette et ce malgré les affrètements supplémentaires mis en place.

De ce fait, la particularité du service (desserte d'un sentier de randonnée) et la très forte fréquentation du sentier Blanc-Martel, nécessitent une approche plus poussée de cette question de la gestion des flux.

A cette fin, lors du bureau du 18 février 2021, dans le cadre de la reconduction du service, les élus ont validé le principe de mise en place d'un système de réservation et de paiement en ligne dédié au service de navette. Ce dernier pourrait plus tard, quand le système régional d'information de transports « zoumaregionsud » le permettra, offrir la possibilité d'une réservation couplée à la ligne régionale BV1 et améliorer l'intégration du service dans une approche d'intermodalité (autos/transports collectifs).

Le service a ainsi pu être mis en place depuis le 2 juillet 2021.

Le système de paiement en ligne PAYFIP, ne permettant pas de gérer les remboursements en ligne, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur les remboursements de certains achats en ligne déjà effectués pour les cas ci-dessous exposés :

<i>Client</i>	<i>Motif</i>	<i>Montant</i>
Dominique IMBURGIA	Test de la plate-forme	13 €
GIARD Alain	Commande et achat doublés	15 €
HOFFMANN Astrid	Erreur de réservation	10 €
COGNE Pierre-Yves	Erreur de réservation	26 €
RIERA Julie	Erreur de réservation	20 €
FREIRE Terry	Erreur de réservation	15 €
BRISSEAU Magali	Commande et achat doublés	16 €
BUHEL Catherine	Commande et achat doublés	40 €
MICHINOT Laurent	Commande et achat doublés	16 €
MINARD David	Commande et achat doublés	16 €
LUYCKX Olivier	Commande et achat doublés	16 €
BLANCHARD Maxime	Commande et achat doublés	26 €
MAZZIA Charlotte	Cas de force majeure	37 €
VINH Luc	Cas de force majeure	24 €
DAUM Magali	Cas de force majeure	24 €

Sous réserve de non remboursement par le transporteur :

<i>Client</i>	<i>Motif</i>	<i>Montant</i>
ALBERT Jessy	Navette partie avant l'heure affichée	24
Amandine BELORGEY et Cyril LE CLEACH	Navette partie avant l'heure affichée	16
TRILLOT Alain	Navette partie avant l'heure affichée	8
WORMS Amélie	Navette partie avant l'heure affichée	8
CHANSON Patrick	Navette partie avant l'heure affichée	16
GROELL Lucas	Navette partie avant l'heure affichée	16
COQUEL Catherine	Navette partie avant l'heure affichée	16
MARCEL Nicolas	Navette partie avant l'heure affichée	8

Pour les 8 cas énumérés ci-dessus, le remboursement s'effectuera uniquement s'il n'est pas pris en charge directement par les transports SUMIAN qui ont connu une défaillance. Le remboursement est proposé à titre de mesure commerciale exceptionnelle pour préserver la réputation de la navette car il ne s'agit pas de cas de force majeure directement imputable au service proposé par le Parc du Verdon .

Il est également proposé aux membres du Bureau de délibérer sur les conditions générales de ventes et d'utilisation du service de réservation et de paiement en ligne, qui permettront dorénavant de déterminer les cas ouvrant droit à remboursement.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement des clients ci-dessus énumérés,
- Approuvent les conditions générales de vente et d'utilisation du service de réservation et de paiement en ligne de la navette Blanc-Martel jointes à la présente délibération et applicables à compter du 16 août 2021;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la mise en place et la gestion de ce service.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



1- CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1. Applications des Conditions générales de vente

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes commandes de billets Internet passées sur le site <https://navette.parcduverdon.fr/>, géré par le Parc naturel régional du Verdon. Le Parc naturel régional du Verdon se réserve la possibilité de les adapter ou de les modifier à tout moment. Dans ce cas, il serait appliqué les conditions générales de vente en vigueur au jour de la commande. La réservation en ligne respecte le RGPD (Règlement général sur la protection des données), le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles qui est entré en application sur toute l'Union Européenne le 25 mai 2018, et concerne : la sécurisation des données, les mentions de l'utilisation des données (mentions légales), l'accès aux informations personnelles.

Article 2. Relations contractuelles

Dans le cadre de nos Conditions Générales de Vente, le terme de "client" définit celui qui effectue une commande sur la centrale de réservation alors que celui de " voyageur" concerne l'ensemble des personnes utilisant une navette (un client commande pour x voyageurs).

2.1. Les informations figurant sur le site Internet de l'année en cours peuvent faire l'objet de modifications dont le client sera préalablement informé à la conclusion de sa commande.

2.2. Le Parc naturel régional du Verdon est le seul interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Le Parc naturel régional du Verdon ne peut être responsable des dommages résultant de la force majeure ou du fait de tout tiers à l'organisation et à la réalisation du service de navette.

2.3. Le client reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions de vente suivantes : être âgé d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter et ne pas être sous tutelle ou curatelle. A défaut, le Parc naturel régional du Verdon se réserve le droit d'annuler la commande.

2.4 Les places proposées dans les navettes sur le site <https://navette.parcduverdon.fr/> sont régies par les présentes conditions de vente, sont normalement valables tant qu'elles demeurent en ligne jusqu'à épuisement des places allouées. De fait, elles peuvent varier en temps réel.

Article 3. Tarifs et règlement

3.1. Les prix figurant sur le site Internet de la saison en cours sont applicables jusqu'à la fin de l'année et s'entendent Toutes Taxes Comprises. Ils sont déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur à la date d'établissement des tarifs.

Le client dispose de 15 minutes à partir de la sélection des places pour valider son achat. Au-delà de ce temps, les places sont remises en vente automatiquement.

3.2. Tous les règlements doivent être effectués en euros par carte bancaire autorisée. Un paiement intégral et immédiat est requis pour toute commande effectuée sur le site Internet. Aucun autre moyen de paiement n'est accepté. Le Parc naturel régional du Verdon n'est pas responsable de tous frais sur les transactions par carte bancaire, occasionnés le cas échéant par la variation du taux de change ou pour d'autres raisons.

3.3. La date de validation de la commande de billets correspond à la date de la commande et de son paiement par carte bancaire en ligne (loi du 13 mars 2000 sur la signature électronique).

3.4. Le paiement par carte bancaire s'effectue sur les serveurs bancaires sécurisés de notre partenaire Payfip et de notre prestataire Xsalto. Ceci implique qu'aucune information bancaire concernant le client ne transite via le site <https://navette.parcduverdon.fr/>. Le paiement par carte bancaire est donc parfaitement sécurisé ; la commande du client sera ainsi enregistrée et validée dès l'acceptation du paiement par la banque choisie par le client.

3.5. Les coordonnées de la carte de crédit du client sont cryptées grâce au protocole SSL (Secure Socket Layer) et ne transitent jamais en clair sur le réseau. Le paiement est directement effectué auprès de la banque. Le Parc naturel régional du Verdon n'a en aucun cas, accès à ces coordonnées. C'est pourquoi elles sont redemandées au client à chaque nouvelle transaction sur notre site.

3.6. Pour la sécurité de la vente en ligne de billets, le système 3D Secure est en place. Il s'agit d'un protocole nécessitant une identification supplémentaire de la part du client, afin de pouvoir combattre au mieux les fraudes de cartes bancaires sur Internet.

3.7. Le Parc naturel régional du Verdon se réserve le droit de refuser d'honorer une commande de billets émanant d'un client avec lequel un litige serait en cours d'administration.

Article 4. Validité de la commande de billets sur Internet

4.1. Les commandes de billets Internet datées et achetées via le site Internet <https://navette.parcduverdon.fr/> ne sont valables que pour la date et l'horaire choisis par le client lors de la commande. Le changement de date, d'horaire ou de contenu n'est pas possible une fois la commande validée. Le client a la possibilité d'annuler la réservation, comme explicité à l'article 6.

4.2. Les commandes de billets Internet effectuées la veille du départ ne peuvent l'être qu'au plus tard 18h.

4.3. Les commandes de billets Internet à tarifs réduits (enfant de moins 12 ans) feront l'objet d'un contrôle sur présentation de pièces justificatives (carte d'identité ou document d'état civil à la montée par le chauffeur. L'âge de référence est celui du jour de l'utilisation de la navette.

En l'absence de pièces justificatives, le chauffeur de la navette est en droit de faire payer la différence avec le billet tarif plein en vigueur, lors de la date d'utilisation du service.

4.4. Le Parc naturel régional du Verdon ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée notamment en cas de perte ou de vol de la commande de billets. Il ne pourra pas être délivré de duplicata sur place.

Article 5. Présentation des commandes de billets Internet

5.1. Le billet Internet intitulé « confirmation de commande » reçu par mail à l'issue de la commande doit être présenté au chauffeur. Ce document peut être présenté imprimé sur papier blanc, ou mémorisé sur un support numérique portable. Le billet internet garantit de pouvoir monter à bord, prioritairement aux autres voyageurs prenant leur billet à bord sans être passés par le site de réservation.

Le Parc naturel régional du Verdon décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement, de téléchargement ou d'impression de commande de billets Internet imprimable ou téléchargeable par les soins du client.

5.2 Document imprimé: la fonctionnalité d'impression des commandes de billets achetés via Internet, implique d'imprimer lesdits documents sur une imprimante ordinaire à partir d'accès Internet.

Le client doit s'assurer que les commandes de billets imprimées disposent d'une bonne qualité d'impression et devront correspondre impérativement aux conditions de validité décrites ci-après. Des documents partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et considérés de fait comme non valables.

Document présenté depuis un support numérique : la confirmation de commande peut être présentée au chauffeur depuis un support numérique portable (téléphone mobile ou tablette).

La connexion aux réseaux téléphoniques ou internet sur zone n'est pas garantie. Ceci implique que le client ait téléchargé et mémorisé ledit document préalablement à sa venue sur place et qu'il s'est assuré du bon fonctionnement de son appareil mobile, notamment de la charge de ses batteries car il n'y a pas de possibilité de recharger un appareil sur les sites concernés.

5.3 Chaque commande de billets Internet imprimée ou téléchargée devra être présentée au chauffeur lors de la montée dans la navette. Tout retard sera considéré comme désistement et aucun remboursement ne sera possible. Les absences du client ou d'un ou plusieurs voyageurs pour le(s)quel(s) il a réservé une (ou des) place(s), les retards et les non présentation de la confirmation de commande par le client ne pourront pas faire l'objet de report ou remboursement.

Article 6. Remboursement.

6.1 Demandes d'annulation:

Les commandes de billets Internet sont personnelles et incessibles. Elles ne sont pas échangeables ou modifiables. Conformément à l'article L.121.21-8 12° du Code de la consommation, elles ne font pas l'objet de droit de rétractation. Tout achat d'un billet est donc définitif et ne peut donner lieu à rétractation par le client.

Les seules possibilités de modification ou de remboursement de billets sont décrites ci-après :

6.1.1 Modification du billet :

Si une commande est passée au moins 8 jours avant le départ, celle-ci peut donner lieu à une modification. La modification pourra concerner la date du trajet à une date ultérieure dans la même année civile, le type de trajet (aller-retour, trajet simple) ou le nombre de personnes.

Le client devra formuler sa demande par le biais du formulaire en ligne sur le site de réservation (page "liens utiles" : cliquer sur "Contactez-nous").

Le Parc naturel régional du Verdon procédera à l'annulation de la commande et à la production d'un avoir. Pour pouvoir bénéficier d'un avoir le client doit avoir créé un compte (au moment de sa commande ou ultérieurement).

Une fois le compte créé par le client et l'avoir produit par le Parc naturel régional du Verdon, le client pourra alors utiliser son avoir lors de sa nouvelle commande. Le Parc du Verdon ne pourra être tenu responsable des éventuelles indisponibilités de places qui ne répondraient pas au souhait du client lors de la nouvelle commande de ce dernier.

Tout avoir généré non consommé durant l'année de service de la navette ne peut donner lieu à un remboursement.

6.1.2 : Remboursement du billet:

Le Parc naturel régional du Verdon définit ci-dessous les conditions de remboursement des titres :

- Lorsque le retard est causé par un événement indépendant du transporteur (embouteillage, accident, événement météo freinant ou bloquant la circulation, événement de force majeure, etc.), le client n'est pas remboursé.
- Si le client se présente avec un animal de compagnie lors de la montée à bord, les animaux étant interdits à bord (ainsi que sur le sentier Blanc-Martel), sa montée à bord ne pourra être autorisée et il ne pourra prétendre au remboursement de son billet
- Cas donnant lieu à un remboursement :
 - En cas d'annulation du service du fait du Parc naturel régional du Verdon (décision prise sur place par le chauffeur, et confirmée par le Parc naturel régional du Verdon, liée aux conditions climatiques du moment, conditions de sécurité, véhicule hors service et absence de véhicule de secours, dysfonctionnement du système billettique ne permettant pas la vente d'un titre à tarif réduit alors que le client peut bénéficier d'un tarif réduit (le montant de la différence est alors remboursé au client), le client sera entièrement remboursé de sa commande. D'autres causes d'annulation, liées à une situation locale à risque (politique, sanitaire, catastrophe naturelle, technologique...) peuvent intervenir à tout moment. Dans tous ces cas les clients sont intégralement remboursés.
 - Lorsqu'un retard de plus de 2 heures est imputable au transporteur (panne, manquement de service, retard de la navette de secours), le client est remboursé à 100% du prix du billet.
- Toute demande de remboursement, accompagnée des pièces administratives justificatives (billet, relevé d'identité bancaire), doit être adressée soit par courrier en lettre recommandée sans accusé de réception à « Parc du Verdon, Domaine de Valx - Régie navette, 04360 Moustiers-Sainte-Marie », soit via le formulaire de contact en ligne du site <https://navette.parcduverdon.fr/> (cliquer sur « contactez-nous en bas de page du site »), en joignant à ce dernier les pièces administratives précitées.
- Toute demande de remboursement ne peut donner droit à une indemnité autre que le remboursement des sommes payées lors de la commande (montant des billets achetés en ligne).

Article 7. Dispositions spécifiques.

7.1- Le navette Blanc-Martel est prévue à des horaires précis, mentionnés sur le site <https://navette.parcduverdon.fr/> (menu « réservation »). Lors de la réservation d'un aller-retour, chaque horaire aller est associé à un horaire de retour calculé sur la base de la durée moyenne de pratique du sentier Blanc-Martel (soit au moins 6h30) et mentionné sur la confirmation de commande du client. Si un client n'arrive pas à l'heure indiquée dans son billet lui permettant d'emprunter la navette retour, il peut emprunter les navettes précédentes ou suivantes programmées, le cas échéant, sur le même jour, sous réserve de places disponibles et sur présentation de son billet aller-retour au chauffeur de la navette. Aucun supplément de prix ne sera exigé.

7.2- Les chauffeurs sont des professionnels du transport responsables de la sécurité le temps du parcours de la navette. Ils donnent des règles de prudence et de sécurité auxquelles les voyageurs doivent se conformer. Le Parc naturel régional du Verdon ne peut en aucun cas être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence d'un voyageur. En montagne la météo peut changer rapidement, le chauffeur est le seul habilité sur place à prendre toute décision concernant le trajet. Il évaluera la situation au départ ou en cours de route et prendra dans tous les cas une décision adaptée (poursuite du parcours, retour au départ ou annulation). Seule l'annulation par le chauffeur pourra faire l'objet d'un remboursement (art.6).

Article 8. Dispositions diverses

Les présentes conditions particulières de vente sont soumises tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. A défaut de règlement amiable, le client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu de la procédure civile, soit la juridiction du lieu du prestataire.

2- CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Article 1. Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service du site <https://navette.parcduverdon.fr/>, ci-après nommé le « Service » et les conditions d'utilisation de service par l'utilisateur.

Tout accès et/ou utilisation du site <https://navette.parcduverdon.fr/> suppose l'acceptation et le respect des termes des présentes Conditions et leur acceptation inconditionnelle. Elles constituent donc un contrat entre le service et l'utilisateur.

Article 2. Définitions

- Utilisateur : l'utilisateur est toute personne qui utilise le site ou l'un des services proposés sur le site.
- Courriel : le terme « Courriel » désigne l'adresse de messagerie qui servira à toute communication entre l'utilisateur et le site.
- Mot de passe : Le « Mot de passe » est une information confidentielle, dont l'utilisateur doit garder le secret, lui permettant, utilisé conjointement avec son courriel, de prouver son identité.

Article 3. Conditions d'utilisation

Le service est accessible gratuitement à tout utilisateur disposant d'un accès à internet. Tous les coûts afférents à l'accès au service, que ce soient les frais matériels, logiciels ou d'accès à internet sont exclusivement à la charge de l'utilisateur. Il est seul responsable du bon fonctionnement de son équipement informatique ainsi que de son accès à internet.

Certaines sections du site sont réservées aux utilisateurs identifiés à l'aide de leur courriel et de leur mot de passe.

L'utilisateur s'engage à ne pas usurper l'identité d'un tiers.

L'utilisateur s'engage à ne pas détourner le service de son objet.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service pour transmettre au Parc naturel régional du Verdon des propos à caractère raciste, négationniste, sexiste, homophobe, pédophile, discriminatoire ou susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui ou à l'ordre public.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service pour transmettre au Parc naturel régional du Verdon des données ou des informations sans respecter la réglementation applicable (droit d'auteur, respect de la vie privée, droit à l'image).

Le Parc naturel régional du Verdon se réserve le droit de refuser ou retirer l'accès au service, unilatéralement et sans notification préalable, à tout utilisateur ne respectant pas les présentes conditions générales d'utilisation.

Le Parc naturel régional du Verdon met en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assurer un accès de qualité au service, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

Le Parc naturel régional du Verdon ne peut, en outre, être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau ou des serveurs ou de tout autre évènement échappant au contrôle raisonnable, qui empêcherait ou dégraderait l'accès au service.

Le Parc naturel régional du Verdon se réserve la possibilité d'interrompre, de suspendre momentanément ou de modifier sans préavis l'accès à tout ou partie du service, afin d'en assurer la maintenance, ou pour tout autre raison, sans que l'interruption n'ouvre droit à aucune obligation ni indemnisation.

Article 4. Propriétés et responsabilité

Ce site est la propriété du Parc naturel régional du Verdon. L'ensemble des éléments de ce site est protégé par copyright " Parc naturel régional du Verdon ".

Le Parc naturel régional du Verdon est responsable de l'ensemble des informations textuelles contenues sur ce site.

Sa responsabilité ne saurait, en revanche, être engagée pour les informations contenues :

- sur les sites qui renvoient, au moyen d'un lien hypertexte vers ce site
- sur les sites qui produisent, sans autorisation, les contenus de ce site

Malgré les soins apportés par le Parc naturel régional du Verdon, les informations contenues dans le site <https://navette.parcduverdon.fr/> sont données à titre indicatif et sont sujettes à changement sans préavis. En conséquence, l'utilisateur reconnaît utiliser ces informations sous sa responsabilité exclusive.

Le Parc naturel régional du Verdon autorise tout site Internet ou tout autre support à le citer ou à mettre en place un lien hypertexte pointant vers son contenu, sous réserve que la page atteinte ne soit pas imbriquée à l'intérieur d'autres pages, en particulier par voie de liens hypertextes imbriqués à l'intérieur d'un autre site, mais accessibles par l'ouverture d'une fenêtre.

Cette autorisation ne s'applique pas aux sites diffusant des informations à caractère polémique, pornographique, xénophobe, négationniste, raciste ou pouvant, dans une plus large mesure, porter atteinte à la sensibilité du plus grand nombre.

Dans le cas où le site <https://navette.parcduverdon.fr/> du Parc naturel régional du Verdon intègre des liens hypertexte vers d'autres sites, ce dernier ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du contenu des liens hypertexte eux-mêmes contenus dans ces sites.

De même, le Parc naturel régional du Verdon ne peut supporter aucune responsabilité sur le contenu, les produits, les services, etc. disponibles sur ces sites ou à partir de ces sites.

Article 5. Protection des données personnelles, confidentialité et loi informatique et libertés

Les informations que vous communiquez au Parc naturel régional du Verdon font l'objet d'un enregistrement informatique destiné à faciliter les échanges. Elles sont destinées uniquement aux services en charge de répondre à votre demande. Pour plus d'information concernant vos données personnelles, cliquer sur ce [lien](#).

Article 6. Acceptation des conditions générales d'utilisation des données personnelles, confidentialité et loi informatique et libertés

L'utilisateur accepte les présentes conditions générales d'utilisation.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions sera de la compétence exclusive des tribunaux français faisant application de la loi française.

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'utilisation s'appliquent **à compter du 16 août 2021**.